



Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°63-24  
Relatif aux horaires d'éclairage public lors des manifestations 2024

Le Maire de la commune de BOLOGNE ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;  
**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie à l'éclairage ;  
**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment son article 41 ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à 583-5 ;  
**Vu** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;  
**Vu** l'arrêté n° 81/22 portant règlementation des coupures d'éclairages public sur les 3 communes ;  
**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité lors des manifestations en 2024.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les conditions d'éclairage nocturne seront :

- Le 22 juin 2024 (fête de la musique) allumé toute la nuit sur tout Bologne
- Le 6 juillet 2024 (Tour de France) allumé toute la nuit sur tout Bologne
- Le 11 juillet 2024 (au cas où guinguette mobile) allumé toute la nuit sur tout Marault
- Le 1<sup>er</sup> décembre 2024 allumé à partir de 16h sur tout Bologne

**Article 2 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- SDED52
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 07 juin 2024,  
Le Maire,  
LEMOINE Maxence,